

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 22 juillet à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Aussietre, Lecompte,
Mrs Yard, Motte, Faidherbe, Cornu

Etaient absents/excusés :

Mmes Dubos (pouvoir à Mme Lecompte), Djoubri (pouvoir à Mme Haraux),
Mmes Colin,

Etaient absents :

, a été désignée secrétaire de séance : Mme Lecompte

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2016.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

| | |
|--------------|----------------------|
| Pour : | 10 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

2. Délibération pour l'attribution du Marché Eglise.

Madame le Maire expose que la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 juin dernier afin d'étudier les offres reçues dans le cadre du marché de la rénovation de l'église.

La Commune a reçu 7 offres, après ouverture des plis et analyse la commission propose au conseil d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Maçonnerie : « SAS de Pierre » – 23 666.37€ HT
- Lot n° 2 – Charpente : « Les métiers du bois » – 108 827.64€ HT
- Lot n° 3 – Couverture : « Rémy Dupuis » – 71 274.04€

Le montant global est de 203 768.37€HT.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil :

- de valider le choix de la commission.
- de l'autoriser à signer les actes d'engagement et tous les documents relatifs à ce marché.

Le conseil se prononce :

| | |
|--------------|----------------------|
| Pour : | 10 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

3. Délibération pour la désignation du coordonnateur SPS.

Madame le Maire expose que dans le cadre du Marché de la restauration de l'église, il convient de nommer un coordonnateur SPS (sécurité et de protection de la santé).

Plusieurs devis ont été demandé et la commune a reçu les offres suivantes :

- Dekra : 2 688,00€TTC
- Sepaq : 2 520,00€TTC
- OPCN Normandie : 3 561,30€TTC
- Bureau Veritas : 1 920,00€ TTC

L'offre la plus avantageuse pour la commune a été formulée par la société « Bureau Veritas », le montant est de 1920,00€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

| | |
|--------------|----------------------|
| Pour : | 10 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

4. Délibération modificative de la délibération n°78/2014, aménagement de 48 lots et non 44.

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2014, le conseil avait délibéré pour autoriser Madame le Maire à signer une Promesse Unilatérale de Vente avec la société NEXITY Foncier Conseil, concernant les parcelles AK 171 et 172.

Il convient de modifier la délibération qui spécifiait que :

« NEXITY Foncier Conseil, le 4 décembre 2014, a proposé à la Commune un schéma d'aménagement, un bilan prévisionnel, un phasage et un planning opérationnel portant sur la réalisation d'un lotissement de 44 terrains à bâtir libres choix de constructeurs. »

En effet le projet définitif, porte sur la réalisation de 48 terrains à bâtir libres choix de constructeurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

| | |
|--------------|----------------------|
| Pour : | 10 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

5. Délibération pour signer avec l'EPFN l'avenant à la convention du 15 septembre 2009, concernant la parcelle AK 172.

En date du 14 janvier 2016, la Commune a sollicité un report d'un an de l'échéance de rachat pour la parcelle AK 172. En date du 10 mars dernier le Conseil d'administration a accepté la demande de report.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du 15 septembre 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

6. Délibération pour le rachat des parcelles AK 171 et 172.

Une convention en date du 15 septembre 2009 a été passée entre l'EPFN Normandie et la Commune de Montmain.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acquiescer auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées section AK n° 171 pour une contenance de 5771 m² et section AK n° 172 pour une contenance de 30863 m², au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention d'une valeur de 158 988.70€ pour la parcelle AK 171 et 772 215.42€ pour la parcelle AK 172. Soit un total de 931 204.12€

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 10(dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

7. Délibération pour autoriser le comblement d'une marnière sur les parcelles AK171 et AK172.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'instruction du permis, le service régional de l'archéologie (SRA) a prescrit un diagnostic archéologique préventif sur l'emprise du lotissement. Ce diagnostic archéologique s'est déroulé à l'automne 2015 et a permis de mettre à jour plusieurs vestiges mobiliers et immobiliers. L'ensemble de ces découvertes a conduit le SRA à poursuivre les investigations par des fouilles complémentaires sur plus de 75% de la surface du projet.

L'INRAP doit mener des fouilles archéologiques en septembre 2016 pour s'achever 2 mois plus tard. Le montant des fouilles est estimé à 276.776,26 € HT.

Par ailleurs, lors du décapage réalisé dans le cadre du diagnostic archéologique préventif, les archéologues ont découvert une anomalie du sous-sol laissant penser à la présence d'une marnière. Nous avons donc réalisé plusieurs études, décapage profond permettant d'identifier un puits d'accès à une ancienne cavité souterraine. Cette cavité, une marnière à double niveau, a été ouverte et explorée mi-juin 2016 puis cartographiée. Son volume est de 600m³. Enfin, une campagne de sondages destructifs complémentaires doit avoir lieu pour circonscrire le périmètre de la marnière. A l'issue de ces investigations, nous pourrions envisager le comblement de celle-ci.

Le coût des études et du comblement s'élève à 76 284.00€ TTC.

Il convient d'autoriser les études et le comblement de la marnière, et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs.

Madame le Maire précise que l'ancienne municipalité avait connaissance de cette marnière ; l'assemblée s'étonne de l'achat de ces deux parcelles au vu de la connaissance de cette marnière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

8. Délibération pour autoriser Madame Le Maire à faire des demandes de subvention pour le confortement de la marnière sur les parcelles AK171 et AK172

Madame le Maire expose que l'on peut demander des subventions auprès du département, de la région et de la préfecture, pour le comblement de la marnière située sur les parcelles AK 171 et AK172.

Une subvention auprès du département au titre de : « Auscultation et confortement des cavités souterraines en domaine public ».

Une subvention auprès de la préfecture au titre du : « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

Une subvention auprès de la région auprès du service de l'Environnement.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

9. Délibération pour autoriser Madame Le Maire à signer un emprunt.

Madame le Maire expose que la collectivité doit contracter un emprunt afin de pouvoir financer les fouilles archéologiques, les études et le comblement de la marnière.

Des demandes de financement ont été demandées à plusieurs établissements financiers.

La Caisse d'épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale ont répondu à la demande et ont fait les offres suivantes :

La Caisse d'épargne : un prêt de 450.000,00€ sur 20 ans à un taux de 1,49.

Le Crédit Agricole : un prêt de 450.000,00€ sur 20 ans à un taux de 1,56.

La Banque Postale : à fait une offre partielle à hauteur de 260 000,00€

La meilleure proposition a été faite par la Caisse d'épargne, pour un montant de 450.000,00€ sur 20 ans à un taux de 1,49. Le remboursement total des frais financiers s'élèvent à 71.206,40€ avec un remboursement trimestriel de 26 060.32€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à contracter l'emprunt et signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal vote

Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

10. Décision modificative en investissement.

Madame le Maire expose qu'il convient de réaliser une décision modificative en investissement afin de budgéter l'acquisition et la vente des parcelles AK 171 et 172 ainsi que le comblement de la marnière et la rénovation de l'Eglise.

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Augmentation de | Augmentation de |
| | crédits | crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 2111 : Terrains nus | 1 008 000.00 € | |
| D 21318 : Autres bâtiments publics | 107 000.00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 1 115 000.00 € | |
| R 024 : Produits des cessions | | 525 000.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits des cessions | | 525 000.00 € |
| R 1318 : Autres | | 30 000.00 € |
| R 1328 : Autres | | 110 000.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | 140 000.00 € |
| R 1641 : Emprunts en euros | | 450 000.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | | 450 000.00 € |
| Total | 1 115 000.00 € | 1 115 000.00 € |

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

11. Convention de contribution financière au fond de solidarité logement

Madame le Maire rappelle qu'annuellement, le Département sollicite l'ensemble des communes de la Seine Maritime pour adhérer au Fond de Solidarité Logement.

Le montant de cette adhésion est fixé à 0,76 € par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

12. Délibération pour autoriser Madame le Maire à défendre la Commune dans le cadre d'une requête déposée auprès du tribunal Administratif.

Madame le Maire expose qu'un agent de la commune a reçu en date du 13 mai dernier un blâme, qui se justifie notamment par le fait que cet agent arrivait régulièrement très en retard sur son lieu de travail.

Cet agent a déposé auprès du tribunal administratif une requête afin de demander l'annulation du blâme.

Madame le Maire précise que l'agent employé en contrat unique d'insertion (CUI) relève du droit privé, mais comme elle collabore avec la collectivité, elle dépend également du droit public.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les horaires initiaux de cet agent (18h30-21h30), et qu'à sa demande une modification des horaires a été acceptée (5h30-7h30). Il s'est avéré que cet agent n'a respecté ni ses nouveaux horaires, ni son amplitude horaire de travail.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à défendre la commune dans le cadre de cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

| | |
|--------------|----------------------|
| Pour : | 10 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

13. Questions diverses :

• **Prêt :**

Monsieur Cornu demande des précisions concernant la somme du prêt de 450 000€ à rembourser. Il lui est précisé que cette somme s'élève à 26 060.32€ par an.

• **Marnière :**

M. Boutigny informe l'assemblée qu'il avait averti l'ancienne municipalité sur l'existence de la marnière se trouvant sur la parcelle cadastrée section AK n°172.

Les membres de l'ancienne équipe municipale affirment qu'ils n'étaient pas au courant de cette réalité, que l'entreprise Ailze a mené des recherches sur l'ensemble de la commune et que ces dernières n'ont pas révélées de marnières sur la parcelle en question.

Après cette remarque l'entreprise Alize sera contactée, par nos services, pour avoir plus amples renseignements sur ces dires.

• **Chemin rural :**

Un habitant de la route de Lyons demande le nettoyage du chemin rural se situant derrière le jardin d'Angélique.

Il lui est répondu que visite sur place sera organisé et que les employés communaux effectueront le débroussaillage.

La séance est levée à 21h50

Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil.